

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
DU 12 SEPTEMBRE 2012 A 18 HEURES 30

Membres présents :

Mmes BONNET, GAGNARD, BLIGNY, MAHIEU, BREDILLET E., BIGEARD C, FUSIER, CHASTRUSSE, ROUSSELET (CHAIX), ANDREOLETTI, BOUCHET, LANTERNE, JACQUES, PITOIS (DUPUIS), Mrs TREMOULET, TURPIN, MATHEY, BRIE, JEANROCH, FORESTIER, LEBLANC, BEAULAT, FEVRE, ROZAT, ROLLIN, CROUZIER, SAUVAIN D., GERMAIN (KOSAK), LAPIERRE, BRIGATTI, BIGEARD, BERNARD, MATHE, DULIEU, IMARD, AIMEUR, BERCO, DANCOURT, FERREUX, GUILBLAIN, BRUN, TABEL, SACCOMANI, BAUDRON, MAILLOTTE, COLSON, SUTY, PARMENTIER, BELIN, MARTEAU, EMAROT, SAUVAIN, PAUTET, JOLIET, BESANCON, AUBERTIN, JOUFFROY, LEMAIRE, DUBOIS, BRACHOTTE, MARGUIER, GEVREY, BON.

Représentés :

Mr FREREBEAU représenté par Mr FORESTIER – Mr GUYOT représenté par Mr FEVRE,
Mr DELEPAU représenté par Mme GAGNARD – Mr PILLOT représenté par Mr ROZAT,
Mr FREI représenté par Mr ROLLIN – Mr BEURET représenté par Mme BOUCHET,
Mr SEGUIN représenté par Mr SAUVAIN – Mr CHETTA représenté par Mr SACCOMANI,
Mr LUSTREMANT représenté par Mr BAUDRON – Mr VERDREAU représenté par Mr PAUTET,
Mr PETIT représenté par Mr AUBERTIN – Mr PERRICAUDET représenté par Mr BRACHOTTE.

Absents/excusés :

Mmes CHARLOT, MARIE-JOETS, GOTTE, BREDILLET C, POIVRE, GRANDIOWSKY, Mrs PITOIS, DUMONT, HUGUENOT, PICHON, RENAUDOT, ESPINOSA, JEANNERET, KOSCIELINSKI, BLANCHARD, MUGNERET, PETAZZI, BIZE, RUINET, VUILLEMIN, GUERBER, LAURIOT, BRUNO, BERTHIOT.

Secrétaire de séance :

Mr Christian BEAULAT

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Christian BEAULAT est élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 AOUT 2012

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de compte-rendu de la séance du 9 Août 2012.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 9 août 2012 est approuvé avec une abstention.

PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 JUILLET 2012

Madame Françoise JACQUES, Vice-Présidente en charge des finances présente la situation financière au 31 juillet 2012, en résumé, la situation est la suivante :

Budget principal

Excédent global de fonctionnement	4 372 709,17 €
Excédent global d'investissement	4 270 450,55 €

Budget annexe « funérarium »

Excédent global de fonctionnement	30 151,59 €
Excédent global d'investissement	7 172,37 €

Budget annexe « ZAE Boulouze »

Déficit global de fonctionnement	3 252 852,42 €
----------------------------------	----------------

Le Conseil Communautaire prend acte.

DECISIONS MODIFICATIVES N°2-3-4

Le Président expose qu'il est nécessaire d'établir 3 décisions modificatives afin d'intégrer les opérations d'investissement et leur financement au budget 2012.

- **CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE A GENLIS – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Suite aux votes concernant la construction d'un restaurant scolaire à Genlis par le Conseil Communautaire (attribution des lots et emprunt spécifique), il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires pour cette opération au budget.

Il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

<u>Dépenses :</u>	2313.421	+ 1 286.000,00 €
<u>Recettes :</u>		
DETR	1341.421	+ 479.600,00 €
CAF	1388.421	+ 60.000,00 €
CG	1383.421	+ 33.600,00 €
EMPRUNT	1641.421	+ 667.000,00 €

NB : le montant de la TVA (244.129 €) sera pris sur nos fonds propres, via le FCTVA

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

- **CONSTRUCTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Suite aux votes concernant la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage par le Conseil Communautaire (attribution des lots et emprunt spécifique), il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires pour cette opération au budget.

Il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

<u>Dépenses :</u>	2128.524	+ 59.650,00 €
<u>Recettes :</u>		
CAF	1388.524	+ 60.000,00 €
EMPRUNT	1641.524	+ 244.000,00 €

NB : le montant de la TVA (94.950 €) sera pris sur nos fonds propres, via le FCTVA

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

- **AMENAGEMENT DES LOCAUX DU RELAIS PETITE ENFANCE A THOREY EN PLAINE – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Suite aux votes concernant l'aménagement intérieur du RPE SUD à THOREY EN PLAINE par le Conseil Communautaire (attribution des lots), il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires pour cette opération au budget.

Il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

<u>Dépenses :</u>	2135.64	+ 88.300,00 €
	2184.64	+ 25.000,00 €
<u>Recettes :</u>		
DETR	1341.64	+ 90.300,00 €
CAF	1388.64	+ 174.000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Le Président expose que la commission des personnels a travaillé sur les modalités de remboursement des frais de déplacement. En effet, il est nécessaire que la collectivité se mette en phase avec la réglementation concernant le remboursement des frais de l'ensemble de nos agents y compris les agents mobiles qui se déplacent régulièrement sur le territoire de la Communauté de communes.

Aujourd'hui l'enveloppe budgétaire correspondant au remboursement des frais de déplacements s'élève à environ 11 000 euros par an.

« Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de la commune de sa résidence administrative, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement »

Deux situations sont définies :

- La situation des agents mobiles
- La situation des autres agents se déplaçant pour des missions ponctuelles et pour des actions de formation.

1/ Les agents mobiles

Les membres de la Commission déterminent la résidence administrative des agents mobiles comme étant le siège social de la communauté de communes situé Impasse Arago à Genlis.

La prise en charge des frais de déplacement des agents mobiles se calculera dorénavant de la manière suivante :

Genlis vers l'accueil d'affectation (aller/retour) pour les différents trajets effectués sur la journée.

2/ Actions de formation et autres missions ponctuelles

Les frais de déplacement consécutifs à des actions de formation ou missions ponctuelles seront remboursés sur la base de la résidence administrative* de l'agent vers le lieu de formation ou lieu de la mission (aller/retour) mais uniquement si ces actions de formations ou missions sont demandées par l'employeur et si les frais de déplacement sont réellement engagés.

Dans le cas d'actions de formations demandées par l'employeur, les frais d'hébergement et de restauration seront également remboursés sur production de justificatifs.

Ces frais d'hébergement et de restauration seront remboursés sur la base d'un forfait suivant le barème publié annuellement au bulletin officiel.

*Résidence administrative :

- Animatrices RPE : Lieu** du relais
- Directeurs d'accueil : Accueil** périscolaire de rattachement pour les directions en marguerite
- Administratif / MDEF / Service Technique/Equipe mobile : Siège** de la communauté de communes
- Animateur(trices) et agents de service du périscolaire : Accueil** périscolaire d'affectation

** commune correspondante

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les modalités de remboursement présentées ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2012.

ACCES A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION PARCELLAIRE

Le Président expose qu'il est nécessaire pour accéder à l'aire d'accueil des gens du voyage, d'acquérir auprès de la ville de Genlis une parcelle supplémentaire cadastrée B486 d'une contenance de 2330 m².

La ville de Genlis propose de céder cette parcelle à l'euro symbolique (sous réserve de la validation du conseil municipal de Genlis)

L'aménagement du raccordement du chemin longeant la rivière, les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette acquisition et autorise le Président à signer l'acte notarié.

MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (RESTAURANT SCOLAIRE) DE GENLIS – LOT 18

Le Président expose que le lot 18 – équipement de cuisine n'a pas été attribué lors de la dernière commission des marchés en raison d'un défaut de renseignement technique sur certains équipements.

Nous sommes toujours dans l'attente de ces renseignements.

Le Conseil Communautaire prend acte.

TRANSPORTS PERISCOLAIRES – CIRCUIT N°1 : AISEREY / I ZEURE/BESSEY LES CITEAUX

Le restaurant scolaire d'Aiserey ayant des effectifs trop importants, un restaurant scolaire a été ouvert en septembre 2012 sur la commune de Bessey les Citeaux. Les enfants scolarisés à Bessey et Izeure y déjeunent.

Compte tenu des effectifs comptabilisés à Bessey depuis la rentrée et la capacité maximum de 80 convives autorisée sur le site, il est nécessaire d'acheminer les enfants de CM1 et CM2 d'Izeure sur Aiserey.

De ce fait, le transport périscolaire n'est pas modifié.

Le Conseil Communautaire prend acte.

TRANSPORTS PERISCOLAIRES – AVENANT AU CIRCUIT N°5 : GENLIS

La commission enfance jeunesse et la ville de Genlis ont validé l'ouverture d'un accueil périscolaire le matin à l'école Jules Ferry de Genlis.

Cette modification permet de supprimer le trajet du matin du circuit 5 des transports périscolaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant au circuit n°5 des transports périscolaires.

INDEMNITE POUR PERTE DE RECOLTE

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la ZAE de Boulouze, une convention tripartite de passage de canalisations en terrain privé a été signée en 2009 avec les propriétaires et le syndicat des eaux de Fauverney.

Les indemnités pour perte de récolte et les compensations forfaitaires pour servitude ont été payées par le syndicat des eaux de Fauverney aux propriétaires. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise étant maître d'ouvrage de cette opération, ces frais sont à sa charge.

Il convient aujourd'hui de rembourser le montant de 2 827,69 € au syndicat des eaux de Fauverney.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de rembourser le syndicat des eaux des frais engagés auprès des propriétaires.

DEPART DE BRAZEY EN PLAINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président informe que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) initialement prévue le 13 septembre 2012 est reportée.

Le départ de Brazey en Plaine est à l'ordre du jour.

Le calcul du ticket de sortie est en cours de finalisation. Dès que son montant sera arrêté, le Président proposera une rencontre de concertation avec la Communauté de Communes de Rives de Saône et la commune de Brazey en Plaine.

Le Conseil Communautaire prend acte.

TRANSPORT A LA DEMANDE – RECONDUCTION DU MARCHÉ POUR UNE ANNEE – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

Le marché du transport à la demande en décembre 2009 a débuté le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 3 ans. Le cahier des charges mentionnait la possibilité de reconduire le marché pour une année supplémentaire.

Le Président propose de reconduire le marché pour une année à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Communautaire, par 74 voix pour et une abstention accepte de reconduire le marché de transport à la demande pour une année et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 14 juin 2012, a validé le principe de mise en service de la tranche conditionnelle relative à la liaison sur le Grand Dijon.

DIVIA a communiqué les nouveaux horaires sur les communes de Bretenière et Crimolois, une réunion de la commission transport est programmée le 19 septembre 2012 avec TRANSDEV PAYS D'OR afin de définir les modalités de mise en service et de communication auprès des habitants.

Le montant actualisé de la tranche conditionnelle s'élève à 1129,65 € HT/an.

Le Conseil Communautaire, par 73 voix et 2 abstentions, accepte l'affermissement de la tranche conditionnelle et autorise le Président à signer les documents correspondants.

PROJET RACCORDEMENT A39 /RD905

La commission développement économique, réunie le 5 septembre 2012 a demandé de relancer activement le projet de raccordement de la RD905 à l'A39. Il a été demandé à Monsieur Luc JOLIET, Vice-Président en charge de cette commission d'adresser un courrier à la Préfecture et au Conseil général.

Monsieur Luc JOLIET fait lecture de la proposition de courrier.

§ § §

Dès la création de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, nous saisissons l'Etat par l'intermédiaire de la Préfecture sur la nécessité d'un raccordement autoroutier entre la RD905 et l'A39 sans ignorer le travail préalable mené par la ville de Genlis sur ce dossier depuis la réalisation de l'autoroute.

Lors de :

- la réunion en Préfecture le 13 octobre 2006,

- la motion du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise du 2 novembre 2006,
- les courriers du 14 septembre et 15 octobre 2007 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur le Préfet,
- la réunion en Préfecture le 23 février 2010,
- la réunion à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 26 septembre 2011
- la réunion à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 24 avril 2012 organisée à la demande de la CCI,

la pertinence de notre demande a été reconnue.

Mais les services de l'Etat et du Conseil Général de la Côte d'Or la subordonnent à la réalisation d'une étude d'opportunité dont le coût est estimé à 70 000 euros environ. Le Conseil Communautaire souhaite que cette étude porte sur l'ensemble du réseau routier de l'espace communautaire.

APRR et le Conseil Général de la Côte d'Or émettent le principe d'un financement respectif à hauteur de 25%.

Dans l'attente dudit financement, il est décidé la création d'un comité de pilotage.

Madame Claude DARCIAUX, ancienne députée de Côte d'Or, au lendemain de la réunion du 24 avril 2012, écrivait au ministère des transports par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet afin de solliciter le complément de financement de cette étude.

Nous avons relancé la Préfecture courant juillet afin d'obtenir une réponse. Il nous a été répondu que la réponse du ministère était en attente.

Six années se sont écoulées sans résultat.

Au quotidien, 22 000 véhicules/jour empruntent la RD905.

La perte de temps, lors de l'échange pendulaire - Genlis/Dijon - est estimée entre 45 minutes et une heure.

Par ailleurs, l'ensemble des élus, les délégués communautaires ainsi que les populations ne comprennent pas la différence de traitement et leur financement aux accès routiers à Dijon alors que le secteur de l'est dijonnais se développe de manière continue tant au niveau démographique qu'en matière de développement économique.

Nous sollicitons une réponse d'urgence de l'Etat et du Conseil Général en charge du réseau routier pour prendre en charge cette étude d'opportunité et son lancement.

§ § §

Le Conseil Communautaire, par 71 voix pour et 4 abstentions valide le projet de courrier ci-dessus, demande au Président de l'adresser à Monsieur le Préfet avec copie au Président du Conseil Général de la Côte d'Or.

Monsieur Luc JOLIET confirme que le comité de pilotage n'a pas encore été créé en raison de l'absence d'engagement de l'ensemble des partenaires financiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

*Le Secrétaire de Séance,
Christian BEAULAT*

*Le Président,
Jean-Louis AUBERTIN*